

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 JUIN 2025

Le mardi 17 juin 2025 à 19h00, les membres du Comité syndical du SERA se sont réunis dans la Salle de la mairie de la commune de DOUVRES sous la présidence de M. Thierry DEROUBAIX, Président du syndicat, dûment convoqués le 11 juin 2025.

Collège Eau Potable : 28 délégués en exercice

Nombre de délégués présents : 24

Nombre de votants : 25

Présents : *Abergement-de-Varey* : M P DEYGOUT, M L. ROBERT ; *Ambérieu-en-Bugey* : M T. DEROUBAIX, M C. DE BOISSIEUX, M J. GUERRY, M. J RIGAUD *Ambronay* : M F. BUFFET, M B. NASSIA ; *Ambutrix* : M D. DELOFFRE, M N. DAMIANS ; *Bettant* : M E. MAITRE ; *Château-Gaillard* : M JP. THIBAUD, M E. VINCONNEAU ; *Douvres* : M C. LIMOUSIN, M G. BELLATON ; *Oncieu* : Mme L. DUCLOS, Mme G. SOUZY ; *Saint-Denis-en-Bugey* : M P. COLLIGNON ; *Saint-Jean-le-Vieux* : M S. MONNET ; M C. BATAILLY ; *Saint-Rambert-en-Bugey* : Mme J. CANARD ; *Torcieu* : Mme E. BARBARIN, M G. VALERIOTI ; *Vaux-en-Bugey* : M F. DESMARIS.

Pouvoirs : *Saint-Denis-en-Bugey* : M G. CAGNIN à M P. COLLIGNON ;

M. Eric MAITRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance

Objet mis en délibération :

Décision modificative n° DM-01-2025 – Budget Eau Potable

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025, adopté par délibération du 10 avril 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant la demande de la Trésorerie visant à mandater les créances éteintes constatées au titre de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de régulariser ces sommes devenues irrécouvrables par une inscription budgétaire au compte 6542 « créances éteintes »

Considérant que cette dépense sera financée par un virement depuis le compte 002 « Dépenses imprévues » à hauteur de 1 696,51 €.

Considérant qu'il convient en conséquence d'adopter une décision modificative pour ajuster l'imputation budgétaire de cette opération de fonctionnement,

Le Comité Syndical décide :

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. D'approuver la décision modificative n° DM-01-2025 du budget Eau Potable, comme suit :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant (€)
022	002	Dépenses imprévues	- 1 696,51 €
65	6542	Créances éteintes	

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20250620-D-2025-049-DE
Date de réception en préfecture : 20/06/2025

2. D'autoriser le mandatement des créances éteintes conformément à la demande formulée par le SGC ;
3. D'autoriser le Président à procéder aux opérations comptables afférentes ;
4. De transmettre la présente délibération à la préfecture pour contrôle de légalité et au comptable public pour exécution.

Fait et délibéré le 17/06/2025

Thierry DEROUBAIX, Président



La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20250620-D-2025-049-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2025